Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2019 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le cinq juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni le dix juillet deux mille dix-neuf, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Didier PICHERIT, Nelly RAFFRAY, Michel VALLÉE, et Sylvie VALLÉE.

Absents : Madame Valérie OGER, Monsieur Patrick PASCAL.

Absents excusés : Mesdames Caroline AMIET, Jocelyne CROISSANT, Lydie LE GOFF, et Messieurs Jean-Jacques BUREAU, Nicolas BOURGET et Christian ROTUREAU.

Pouvoirs : *De Madame Caroline AMIET à Monsieur Fabrice BOSSIER,*
De Monsieur Nicolas BOURGET à Monsieur Yohann CHATAIGNER,
De Madame Jocelyne CROISSANT à Monsieur Michel VALLÉE,
De Madame Lydie LE GOFF à Monsieur Thierry MILLON,
De Monsieur Christian ROTUREAU à Monsieur Didier PICHERIT.

Madame Sandy VRIGNAUD a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 20h07, après le vote du point n° 2 (lotissement du Hameau des Vignes – Lot 2).
Monsieur Jean-Luc PINSON a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 20h08, après le vote du point n° 2 (lotissement du Hameau des Vignes – Lot 2).

Madame Nelly RAFFRAY, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 19 juin par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 avis contraire.

2. LOTISSEMENT DU HAMEAU DES VIGNES : DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE – LOT 2.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai dernier, le Conseil municipal l'a autorisé à signer les compromis de vente avec les acquéreurs des lots 1 à 7 et 9 à 13. Or, les acquéreurs des lots 2 et 3 se sont rétractés pour le lot 2. Ce lot a, dans la foulée, fait l'objet d'une option par des résidents d'Ingrandes Le Fresne sur Loire. M. le Maire présente au Conseil municipal les caractéristiques de ce lot :

LOT	Surface	Prix m²	Prix TTC	Acquisition 20 €/m²	Marge TTC	Marge HT	Montant TVA / marge	Prix HT
2	499 m²	75 €	37.425,00	9.980,00	27.445,00	22.870,83	4.574,17	32.850,83

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents afférents à cette vente du lot 2.

3. MAISON COMMUNE DES LOISIRS : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATION DE CHANTIER.

Monsieur Alain TUSSEAU dresse un rapide bilan des avancées de ce chantier avec notamment :

- Travaux de peinture terminés à 60% ;
- Travaux de carrelage quasiment terminés ;
- Rideaux de discrétion seront prochainement mis en place ;
- Pré-réception des travaux le 24 juillet et réception le 31 juillet.

A la question de M. le Maire sur la possibilité de poser des cimaises sur les murs de la salle, notamment pour prévoir de futures expositions, M. TUSSEAU indique qu'elles seront posées par les services techniques de la ville.

M. TUSSEAU fait également le point sur les éléments dans lesquels la ville a investi comme par exemple l'achat de 2 étuves (plutôt qu'une seule en complément d'un four), un nouveau réfrigérateur, un lave-main, une armoire afin de ranger la vaisselle, 1 desserte supplémentaire et un investissement dans une plaque chauffante à induction. Sur ce dernier point, Mme Thérèse DOUGÉ souhaite que l'on puisse informer les utilisateurs de la salle que ceux-ci devront se munir d'ustensiles de cuisine adéquats (inox) pour qu'ils fonctionnent avec l'induction.

4. MAISON COMMUNE DES LOISIRS : DEVIS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – VALIDATION D'AVENANTS.

M. Alain TUSSEAU présente au Conseil municipal un devis pour travaux complémentaires établi par l'entreprise REULIER et qui concerne des travaux d'électricité étant entendu que l'alimentation générale ne sera pas remplacée conformément à ce qui a été validé en bureau d'études. En effet, pour rester dans le tarif jaune de facturation, il est impératif de disposer de tableaux de délestage. Ainsi les travaux portent sur :

Libellé	Prix (€ HT)
TGBT Principal de départ en sous-sol :	
• coffret dans la salle principale, un autre au niveau de la scène et un TGBT en sous-sol	3.572,72
• chemin de câble, accessoires de fixation et de pose	120,36
• Pose, raccordements et essais	352,00
SOUS-TOTAL 1 :	*4.045,08*
TGBT Général (Salle des Loisirs) :	
• Intégration des délesteurs dans l'armoire pour le réseau chauffage	1.417,00
SOUS-TOTAL 2 :	*1.417,00*
CABLES (TGBT sous-sol / TGBT salle des loisirs) :	
• Câble cuivre R2v u1000 1*120mm 0481T	1.706,45
• Fil V/J R2v u1000 1-70mm 0479T	248,70
• Chemin de câble, accessoires et divers	68,14
• Pose, Raccordements et Essais	704,00
SOUS-TOTAL 3 :	*2.727,29*
TOTAL (€ HT) :	**8.189,37**
TOTAL (€ TTC)	**9.827,24**

Pour l'examen du second devis (entreprise Linières Carrelages), Monsieur TUSSEAU quitte momentanément les travaux de l'Assemblée (le temps du débat et du vote) et laisse M. le Maire présenter les éléments du devis ci-après :

Libellé	Quantité	Prix unitaire (HT)	Total (HT)
Salle Sous-Sol :			
• Remplacement de 2 carreaux 20x20 suite dépose pied de porte	1	86,50	86,50
• Fourniture de plinthes	31	6,53	202,43
• Pose des plinthes	28	8,00	224,00
Cornière Escalier Helicoïdal			
• Fourniture et pose d'une cornière d'habillage en haut de l'escalier avec recouvrement de 20 mm et retombée de 15 cm	1	332,70	332,70
TOTAL (€ HT)			**845,63**
TOTAL (€ TTC)			**1.014,76**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ces deux devis.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (étant précisé que Monsieur TUSSEAU n'a pas participé au débat et au vote concernant le devis établi par l'entreprise Linières Carrelages), adopte les devis tels que présentés ci-dessus.

5. LA RIOTTIERE : RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES.

Dans le cadre des travaux du secteur de la Riottière, M. le Maire rappelle que les réseaux Eaux Usées et Eau Potable ont été rénovés, et qu'il reste encore à entreprendre une tranchée commune pour le réseau d'Eaux Pluviales et le réseau électrique et téléphonique. Il informe par ailleurs l'Assemblée que ce rapport d'analyses a été examiné en commission technique Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Espaces Verts ainsi qu'en commission Finances.
M. le Maire présente brièvement les conclusions du rapport d'analyse des offres remis par Anjou Maine Coordination.

En substance :

- Estimation de la Maîtrise d'oeuvre :
  Lot 1 VRD = 430 862.50 € HT
  Lot 2 PAYSAGE = 44 875.00 € HT
  Total = 475 737.50 € HT soit 570 885.00 € TTC.
- Réponses reçues : 3 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.

LOT 1 / VRD :

Classement des offres de base :

Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Classement général
HERVE / COURANT	8,29	11,00	19,29
EUROVIA	9,00	9,07	18,07
CHAUVIRÉ	6,88	8,58	15,46

Le maître d'oeuvre propose de retenir l'offre la mieux disante présentée par le groupement d'entreprise HERVE / COURANT pour un montant HT de 449.966,10 € soit 539.959,32 € TTC.

LOT 2 / PAYSAGE :

Classement des offres de base :

Entreprises	Valeur technique	Prix des prestations	Classement général
EDELWEISS	8,47	11,00	19,47
EFFIVERTNANTES	9,00	5,52	14,52
HALOPE	8,47	5,15	13,62

Le maître d'oeuvre propose de retenir l'offre de base la mieux disante présentée par l'entreprise EDELWEISS pour un montant HT de 39.869,10 € soit 47.842,92 TTC.

Le montant total des deux offres s'élève à 489.835,20 € HT soit 587.802,24 € TTC – le dépassement par rapport à l'estimation de la maitrise d'oeuvre est de 14.097,70 € HT soit 16.917,24 € TTC, ce qui représente + 2,96 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

M. le Maire ajoute qu'il faudra prévoir des frais de maitrise d'œuvre à hauteur de 20.785 € et une petite marge pour les dépenses imprévues que peut générer un tel chantier. Au total, l'opération peut être estimée entre 700 et 750.000 €. Il précise également que la durée du chantier VRD s'étalera sur une période de 4 à 5 mois et les opérations de paysage et plantations dureront entre 2 et 3 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et une abstention :

- valide le choix des entreprises suivantes :
  - ~ HERVÉ / COURANT pour le lot n°1 VRD pour un montant de 449.966,10 € soit 539.959,32 € TTC ;
  - ~ EDELWEISS pour le lot n°2 PAYSAGE pour un montant de 39.869,10 € soit 47.842,92 TTC.

6. LA RIOTTIERE : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE.

Dans la cadre des travaux du secteur de la Riottière, M. le Maire rappelle que la commune s'est fixé 4 objectifs au niveau de l'aménagement des RD 723 et RD 6, à savoir :
- Créer une véritable « nouvelle porte d'entrée » de la cité sur la RD 723 pour une meilleure visibilité de la commune et de ses activités ;
- Sécuriser cette traversée par des aménagements urbains, rendre cohérents environnement et limitation de vitesse (ramener la vitesse à 50 km/h) ;
- Sécuriser et urbaniser le haut de l'avenue de la Riottière ;
- Lancer une nouvelle liaison douce nord/sud depuis la Basse Charbonnerie jusqu'aux équipements collectifs et services du bourg.

Il présente ainsi une convention à valider avec le Département de Maine-et-Loire ayant pour objet :
- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la RD 723 comprise entre le PR 67+0 au PR 67+475 et de la RD 6 entre le PR 0+560 au PR 1+530 entre le Département et la Commune (les limites pourront être aménagées en coordination avec l'ATD du Lion d'Angers),
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 21/02/2011 entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune d'Ingrandes sur Loire portant sur la section de la RD 6 – Rue du Pont - du PR 0+560 au PR 0+930.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département finance en partie les travaux de réfection de la couche de roulement. Ces travaux se situent sur la RD 723 du PR 67+0 au PR 67+475 et sur la RD 6 du PR 0+1570 au PR 1+445 et comprennent les prestations suivantes :

Prestation	Prix unitaire	Quantité	Total
BBSG 0/10 ep 6cm	8,75 HT /m²	2 130 m²	18 638,00 € HT
BBTM ep 2,5 cm	3,50 HT /m²	3 840 m²	13 440,00 € HT
Enduits superficiels	2,70 HT /m²	3 060 m²	8 262,00 € HT
TOTAL		**40 340,00 € HT**	

Après examen du projet, la participation du Département est donc estimée à la somme de 40 340,00 € HT.
Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des surfaces de travaux réellement effectuées et des quantités mises en œuvre, après fixation définitive des limites d'agglomération.

Le Département assurera à ses frais l'entretien ultérieur lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée ainsi que l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

D'un commun accord, les parties décident de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 21/02/2011 entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune d'Ingrandes sur Loire portant sur la section de la RD 6 – Rue du Pont - du PR 0+560 au PR 0+930.
Elle n'a plus lieu d'être car seules les dispositions relatives à l'entretien sont encore en vigueur et que la présente convention modifie le champ des missions et du périmètre de la section à entretenir.
La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Monsieur Joël DAVY estime qu'il faudra sans doute prendre des mesures de signalisation sur la voie verte afin d'éviter au maximum les risques éventuels d'accidents pouvant survenir entre les riverains qui sortent leur voiture et les utilisateurs de la voie verte comme les cyclistes et les piétons. M. le Maire indique que cela sera effectivement à bien préciser, en liaison avec les riverains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention telles que présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

7. LA RIOTTIERE : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC.

M. le Maire présente la convention avec le Département dont le projet consiste à créer une liaison douce Nord/Sud, le long de la Route de Candé – RD 6, depuis la Charbonnerie jusqu'à l'agglomération afin d'offrir un accès sécurisé aux habitants souhaitant utiliser les équipements/services et aux enfants rejoignant le collège. La traversée de la RD 723 sera également sécurisée pour les piétons et les cyclistes dans le cadre de l'aménagement urbain de la traversée de la Riottière.
La présente convention a pour objet :
- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires dans le cadre du projet ci-dessus précisé,

- de déterminer les conditions de la superposition d'affectations d'une partie du domaine public routier départemental pour permettre la gestion et l'exploitation de la voie verte communale, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.
Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux d'aménagement d'une infrastructure permettant le cheminement pour les piétons et les cyclistes ainsi que des traversées sécurisées pour ces derniers sur la RD 6 (voie verte, du PR 1+530 au PR 2+340).
La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité.
Il est ici précisé que le Département n'autorise pas les plantations nouvelles d'arbres et d'arbustes dans l'emprise de la superposition d'affectations.
A ce sujet, Monsieur CHAMAILLÉ estime que cette interdiction est trop stricte car on pourrait imaginer des plantations, par exemple, de l'autre côté de la voie. M. le Maire indique que cela ne lui parait pas envisageable dans la mesure où la largeur des voies ne lui parait pas suffisante.
A la question de Madame VRIGNAUD sur le moment et les modalités de sécurisation des lieux, M. le Maire explique qu'il a pris contact avec Monsieur Loïc FOURREAU, chef de l'ADT du Lion d'Angers et qu'un examen des types de signalétique possibles à mettre en place sera engagé, probablement en parallèle d'une consultation des riverains.
M. le Maire indique que la convention est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et un avis contraire, décide de valider les termes de la convention.

8. TRAVAUX DE VOIRIE 2019 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – VALIDATION DES DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire présente les devis des entreprises contactées et qui ont émis une offre pour effectuer une série de travaux de réfection de voirie sur le territoire de la commune, à savoir HERVÉ GROUPE, ALLARD TP et EUROVIA.
M. le Maire ajoute que les entreprises COURANT SA et CHAUVIRÉ TP ont précisé ne pas être en mesure de répondre et que les entreprises LANDAIS TP et EIFFAGE PAYS DE LOIRE n'ont pas répondu.
M. le Maire précise que les travaux consistent essentiellement en une réfection de voirie pour la Cité Saint Louis, des travaux de réfection de trottoirs pour Villeménard, le rue du Brûlis, la rue des Guillonnières, le champ de foire des travaux de réfection de voirie et des trottoirs pour la rue des Recroits, ainsi que des travaux d'enrobé pour l'école publique, un bi-couche pour la Métairie – Charbonnerie et la réfection de la placette de la Prévoté.
M. le Maire indique à l'Assemblée que le budget prévisionnel consacré aux travaux de voirie était plutôt de l'ordre de 85.000 € mais qu'après réflexion, il semblait envisageable d'ajouter deux tronçons non prévus à l'origine (la Cité Saint Louis et la cour de l'école publique), occasionnant certes un dépassement de budget mais qui est raisonnable au vu de la capacité financière de la commune. Il ajoute que ces travaux pourraient être terminés au début de l'hiver prochain. Ces offres ont été validées préalablement en Commission Bâtiment, Voirie… et Finances.
Monsieur CHAMAILLÉ s'interroge sur la possibilité de recourir à autre chose que de l'enrobé noir pour les trottoirs et estime qu'on peut se poser la question de l'esthétique de ce procédé. Madame VRIGNAUD indique qu'il existe d'autres procédés, notamment aux USA, qui permettent une restitution de chaleur des revêtements urbains moins importante, notamment par le biais de couleur comme le blanc. M. le Maire précise qu'il a effectivement noté que d'autre procédés d'enrobés étaient testés, mais ils en sont encore au stade expérimental.
Compte tenu des offres reçues, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir celle d'EUROVIA, offre la moins disante pour l'ensemble des travaux demandés.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et un avis contraire, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 90.034,12 € soit 108.040,94 € TTC.

9. ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES : CHOIX DU COORDONNATEUR CSPS (COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE)

M. le Maire explique la nécessité de recourir aux services d'un coordonnateur SPS pour les travaux à venir des nouveaux ateliers municipaux. Il rappelle que le montant estimé des travaux est de l'ordre de 192.000 €, et nous avons reçu 6 propositions.

M. le Maire précise que l'offre la moins disante émane de l'entreprise SMOPE et que c'est déjà celle-ci qui assure cette mission pour les travaux du Fief égaré de manière très assidue. Ces offres ont été validées préalablement en commissions techniques (Bâtiments, Voirie...) et Finances.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de choisir l'entreprise SMOPE pour assurer le rôle de Coordonnateur SPS dans le cadre des travaux des nouveaux ateliers municipaux, pour un montant HT de 909,00 € (soit 1.090,00 € TTC) sans qu'un éventuel dépassement du délai d'exécution du chantier n'entraine de coût supplémentaire.

10. ADHESION DE L'INTEGRALITE DE LA COMMUNE NOUVELLE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE AU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS AU 30 DECEMBRE 2019, PAR ADJONCTION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'INGRANDES AU PERIMETRE DU SIAEP – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS

Le conseil municipal de la commune nouvelle d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire a délibéré favorablement le 19 juin 2019 sur le principe de l'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis au 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais que les assemblées de chacune des collectivités membres du SIAEP de la région d'Ancenis délibèrent sur l'admission de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire et sur le projet de modification statutaire du SIAEP de la région d'Ancenis, dans les conditions de majorité requises pour la création du SIAEP de la région d'Ancenis.

M. le Maire rappelle que le SIAEP de la région d'Ancenis a pour vocation la réalisation et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes et qu'il adhère à Atlantic'eau (Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique). Le SIAEP est constitué pour une durée illimitée et son siège social se trouve à Nantes.
Il précise à l'Assemblée que le SIAEP de la Région d'Ancenis exerce en lieu et place des communes adhérentes toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : que ce soit la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage, et la distribution d'eau.
Il peut également (par voie de conventionnement avec des collectivités non membres du Syndicat) : acheter de l'eau, notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution, ou vendre de l'eau en gros.
Le Comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux, chaque commune étant représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4.000 habitants.
Enfin, il précise que les dépenses du SIAEP de la région d'Ancenis comprennent notamment les frais de fonctionnement, les coûts d'exploitation et d'investissement des ouvrages et des équipements de production, de protection des points de prélèvements, de traitement, de transport, de stockage, et de distribution, les dettes relatives aux actifs dont il a la charge...
Les recettes comprennent notamment les produits de la vente d'eau potable aux abonnés, les produits des ventes d'eau en gros, les revenus des biens meubles et immeubles...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis à compter du 30 décembre 2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis ;
- d'approuver en conséquence la modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis joints à la présente délibération.

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans l'affaire qui opposait la Commune à MM. CHAMAILLÉ et PASCAL, la Cour d'Appel de Nantes a confirmé le jugement de première instance du Tribunal de Nantes du 11 octobre 2017 favorable à la position défendue par la Commune, et a décidé de condamner, une deuxième fois, le 27 mai 2019, aux dépens MM. CHAMAILLÉ et PASCAL à verser à la Commune, à titre d'indemnisation, la somme de 1.500 € (en plus des 1.000 € déjà versés au titre des dépens de première instance). Par suite, nous proposons donc, comme pour les 1.000 premiers euros, d'affecter ces 1.500 € en subvention au CCAS.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et considérant ce qui précède, décide de verser la somme de 1.500 € au budget du CCAS.

12. RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du projet de création de maison de services au public (MSAP), le 23 février 2016, il avait été décidé à l'unanimité d'accueillir une personne volontaire en service civique afin d'accompagner les usagers dans leurs diverses démarches. L'engagement du service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Les différentes missions attribuées sont les suivantes :
• Accompagner l'usager sur la compréhension des documents, procédures et la constitution de dossiers « simples », le mettre en relation avec un interlocuteur dédié et numériser et imprimer des documents ;
• Accompagner l'usager dans ses démarches en ligne (situation, état des remboursements, création de compte...) ;
• Promouvoir l'ensemble des services « multi-canal » de manière pédagogique et accompagner l'usager vers l'autonomie ;
• Prendre en charge les litiges avec l'usager, le cas échéant effectuer les contrôles internes de premier niveau sur les différents processus de back office ;
• Accompagner les usagers des opérateurs dans la constitution de dossiers, les prises de rendez-vous,...

1) Les partenaires de base de la MSAP sont :
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Le Pôle Emploi,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- La Caisse d'Allocations Familiales,

2) Les nouvelles sources les plus courantes qui sont venue se greffer petit à petit sont :
- La Préfecture,
- Les services des Impôts,
- L'Association de Pêche,
- Le CLIC.

3) L'initiation aux outils informatiques (traitement de texte, tableur...) et la vulgarisation de l'usage des matériels informatiques et de l'accès à internet sont également devenues des éléments importants des services rendus par le jeune faisant son service civique à la MSAP.

M. le Maire rappelle qu'un agrément au titre de l'engagement civique avait été accordé par la Préfecture de Maine et Loire en 2016 pour une durée de trois ans. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour autoriser le Maire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.
M. le Maire indique que la personne en service civique se voit allouer une indemnité de l'Etat d'un montant brut de 522,87 €, une indemnité de la CAF de l'ordre de 119,02 € brut et une indemnité communale de 107,58 € brut.

Mme Thérèse DOUGÉ tient ici à rappeler l'implication remarquable de M. Dominique BOUSSOLE, employé de La Poste récemment parti à la retraite, dans l'encadrement de ces jeunes effectuant leur service civique.

CONSIDERANT :
- que la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action au sein de la maison de services au public et qu'elle s'est engagée dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,
- qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Ingrando-Fresnois, et citoyens des communes voisines,
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires, pour une durée de 3 ans.

13. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION, A TEMPS NON COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet pour les besoins notamment de la grille « temps périscolaire » pour accroissement temporaire d'activité, qui pourrait bénéficier à un employé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (32,77/35ème hebdomadaire) pour le Centre Saint Exupéry pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- de préciser que les quotités de travail et périodes peuvent être ajustées ;
- de préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348 (indice majoré 326) correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique – Echelle C1.

14. ACTIVITE CENTRE ST-EX ETE 2019 : AUTORISATION AU MAIRE POUR REFACTURATION A L'ASSOCIATION DES MONCELLIERES D'UNE PARTIE DE L'ACTIVITE.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une activité de partage et d'animation par le biais d'un spectacle musical sera réalisée par un animateur/intervenant, afin de créer du lien entre nos ainés de la maison de retraite des Moncellières et les jeunes de la Commune (par l'équipe du Centre Saint Exupéry), le 27 aout 2019.

Il a été convenu par l'équipe du Centre Saint Exupéry que le coût de cette intervention (370,00 €) serait supporté à part égale entre la Commune et l'association de la maison de retraite (qui s'engage donc à rembourser la somme de 185,00 €).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Ainsi qu'il en était convenu, de refacturer à l'association de la maison de retraite des Moncellières la moitié du coût d'intervention de l'action présenté ci-dessus (soit 185,00 €), l'autre moitié étant prise en charge par la Commune.

15. ESPACE JEUNES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LES ATELIERS CITOYEN.

Madame Monique GREFFIER présente un rapide bilan de l'action « Ateliers citoyens » dans le cadre des conventions « Chantiers de Jeunes » pour lesquelles le Conseil municipal s'était prononcé favorablement lors de sa séance de mai 2019.
Ainsi, en synthèse :

- 14 jeunes, inscrits à l'espace jeunes, y ont participé,
- Le responsable des services techniques de la ville a supervisé l'action afin d'expliquer aux jeunes les travaux à effectuer et est régulièrement venu constater le travail réalisé ; il a par ailleurs indiqué aux jeunes en présence qu'ils avaient effectué des travaux de qualité.
- Ces travaux ont consisté en la mise en peinture au niveau de l'Espace Jeunes et du Stade municipal (poteaux, mains courantes, grille), le nettoyage du bungalow vente plage, une action de désherbage au niveau du stade.

Madame GREFFIER se félicite de l'entreprise et rend hommage au dynamisme de l'équipe de jeunes.
Elle précise en outre que le Conseil municipal avait accepté d'apporter son soutien à hauteur de 5 euros par jeune et par heure travaillée.
La totalité des heures effectuées, tous participants confondus, s'élève à 226 heures. Ce qui porte donc le montant du soutien à 1.130,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Conformément aux dispositions de la délibération n°19DCM05.13 du 22 mai 2019, d'autoriser le versement à l'Espace Jeunes d'une subvention de 1.130,00 € ;

16. CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 2EME SEMESTRE 2019.

M. le Maire présente le calendrier des prochaines séances du Conseil municipal pour le second semestre 2019 :

Mercredi 18 septembre 2019 **à 19h45** **à la Salle Commune des Loisirs** **d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire**
Mercredi 16 octobre 2019 **à 19h45** **à la salle Pierre Etourneau** **d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire**
Mercredi 27 novembre 2019 **à 19h45** **à la Salle Commune des Loisirs** **d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire**

Mercredi 18 décembre 2019 **à 19h45** **à la salle Pierre Etourneau** **d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire**
Mercredi 22 janvier 2020 **à 19h45** **à la Salle Commune des Loisirs** **d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire**

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce calendrier.

17. COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMPA.

M. le Maire présente succinctement le budget général (hors budgets annexes) de la COMPA avec un résultat 2018 de 4,572 millions d'€ (en diminution de 1,354 millions d'€), une capacité d'autofinancement de 5,227 millions d'€ (ce qui représente 77 € / habitant, soit presque deux fois plus que la moyenne nationale).
Le résultat de clôture fait apparaitre un report de 29,177 millions d'€ pour 2019.
En fonctionnement, le budget dépenses réalisées s'élève à 24,790 M€ (sur 47,7 M€), et celui des recettes réalisées à 29,362 M€ (sur 58,6 M€).
En investissement, le budget dépenses réalisées s'élève à 9,930 M€ (sur 31,6 M€) et celui des recettes réalisées à 8,165 M€ (sur 31,6 M€).
Le prévisionnel fonctionnement 2019 fait apparaitre 52,9 M€ en dépense et 58,8 M€ en recette.
Le prévisionnel investissement 2019 fait quant à lui apparaitre un budget de 46,024 M€ en dépenses comme en recettes.

18. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Un plan fourni par le Département du Maine-et-Loire est distribué aux membres de l'Assemblée et M. le Maire en commente le principal axe qui concerne la Commune avec une proposition de passer la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur la majeure partie de la RD 723.
- M. le Maire fait état au Conseil municipal d'une rencontre récente qu'il a eu avec le président du Département, M. Christian GILLET. Cette entrevue a été l'occasion pour M. le Maire d'aborder avec plusieurs points et notamment :
  - ~ Au nom de la Commune, M. le Maire a invité M. GILLET à l'inauguration de l'Espace Gare qui aura lieu le 28 septembre prochain. Il a accueilli cette invitation avec plaisir et prévoit d'être présent, au même titre que Mme la Présidente de Région, le Président du SIEML et, éventuellement (à confirmer) M. le Préfet de Maine-et-Loire.
  - ~ M. le Maire a évoqué avec le Président du Département le dossier de la fibre optique et des 140.000 € qui restent à financer pour la Commune. La Région nous ayant déjà donné son accord, avec un soutien à hauteur de 45% de cette somme. M. le Maire a demandé le soutien du Département pour les 55% restant. Dans l'immédiat, nous n'avons pas une suite favorable au même titre que pour les autres communes du Département, au motif, notamment, que le dossier de la Commune aurait été présenté trop tardivement. M. le Maire lui a rappelé que c'est l'obligation d'une adhésion via la

Communauté de communes qui n'a pas permis une adhésion simultanée aux autres communes d'Anjou, la COMPA n'ayant pas la même situation en Loire Atlantique qui ne prévoit pas l'équipement de tous les foyers... comme en Anjou. Elle nous a finalement soutenu dans cette démarche, comme l'a souhaité le Syndicat du numérique. Ainsi M. le Maire se propose de faire à nouveau un courrier à l'endroit du Président pour préciser les éléments de ce dossier et rappeler que ce serait inéquitable vis-à-vis des autres communes qui bénéficient du soutien du Département. Il demande par ailleurs si le Conseil municipal serait prêt à voter une motion de soutien en ce sens. Les membres de l'Assemblée acceptent à l'unanimité.

- M. le Maire a ensuite abordé les travaux du secteur de la Riottière en demandant un soutien financier du Département dans ce projet d'envergure qui permettra de rénover l'accès à l'agglomération par une infrastructure moderne et respectueuse des divers modes de déplacements (véhicules, cyclistes, piétons).
- Enfin, M. le Maire a évoqué avec le Président GILLET un soutien du Département qui serait à pérenniser pour le collège d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, avec notamment un effectif de 270 enfants dont environ 70 proviennent de Mauges Sur Loire, une dizaine de Loireauxence et une autre dizaine de Montrelais.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'enlèvement de la toiture et de désamiantage du bâtiment SNCF se trouvant sur l'Espace Gare ont commencé. Ce bâtiment, vétuste, inesthétique et devenu inutile, sera prochainement détruit.
- M. le Maire évoque la fin des travaux de rénovation de l'agence du Crédit Agricole, et se félicite du signe positif pour notre Commune qui avec ses 3 établissements financiers (plus 3 distributeurs de billets) reste particulièrement bien équipée.
- Le 26 juin dernier, M. le Maire s'est rendu à une réunion d'information à Sainte-Gemmes-sur-Loire relative au nouveau PCRS (Plan Corps de Rue Simplifiée). Les nouvelles technologies présentées permettront de produire des données très précises allant jusqu'au dixième de mètre et permettront dans un proche avenir de disposer de données fiables sur les divers réseaux des communes du Département.
- Les travaux menés par Anjou Numérique pour le déploiement de la fibre en Anjou sont lancés avec la pose de plus d'une dizaine de Noeuds de raccordement optique (NRO) sur le territoire départemental. Toute une série d'armoires de rue sera également posée à raison d'une pour environ 300 foyers, ce qui ramène le nombre d'armoires sur le territoire communal à 5. M. le Maire rappelle que ce projet porte sur l'installation, en cinq ans, de 220.000 prises qui permettront de fournir une connexion Internet Très Haut Débit à l'ensemble des habitants et des entreprises du territoire d'ici à 2022. Au terme d'un vaste chantier qui verra la création d'un réseau de 14.000 km de fibre, une même qualité de connexion Internet sera assurée en tout point du Maine-et-Loire, permettant à chacun d'accéder à de nombreux services. Il précise que 280 km de fibre optique ont déjà été tirés.
- M. le Maire souhaite souligner le travail de Mesdames Valérie HERSANT, Caroline AMIET, Monique GREFFIER, Lydie LE GOFF, Alexandra MERIEAU, Monsieur Alain TUSSEAU et du personnel de la COMPA dans l'élaboration des modalités d'inauguration de l'Espace Gare / Maison Commune des Loisirs le 28 septembre prochain afin de convier tous nos partenaires mais aussi les présidents d'associations. Une réunion de travail aura d'ailleurs lieu le 23 juillet prochain et est bien sûr ouverte à tous.
- Madame GREFFIER dresse un rapide bilan du dépouillement de l'enquête soumise aux parents d'élèves, usagers des restaurants scolaires de la ville en précisant qu'à ce jour, la Commune reste en attente d'une réponse du Département pour un projet de restaurant mutualisé. Sur les 191 familles consultées, 105 ont répondu. Environ 75% des réponses ont privilégié le passage à un menu à 4 plats avec 20% de bio (sans évolution de tarif), et donc on pourrait s'orienter, à la rentrée, pour un menu à 4 plats pour chaque prestataire (côté Ingrandes et côté Fresne).
- Madame GREFFIER informe le Conseil municipal qu'en ce qui concerne le terrain multisports, une piste de saut en longueur sera positionnée par rapport à la piste d'athlétisme, la salle de sports et un arbre qui permet de faire beaucoup d'ombre sur cette partie du terrain.
- Elle évoque l'un de points abordés en Conseils des Ecoles de la Commune, à savoir que le temps sportif sur le temps scolaire ainsi que l'activité multisports ont été très appréciés à la fois par les enseignants et les élèves.
- Elle indique qu'une réunion du comité Enfance élargi aura lieu le 12 septembre prochain à 18h45 pendant lequel il sera fait un retour d'information sur le plan mercredi, la préparation d'une soirée

thématique axée sur l'enfance et une réflexion sera menée sur la possibilité de réaliser une fête fédératrice au printemps 2020.

- Monsieur Michel VALLÉE évoque les points suivants :
  - ~ Une table de pique-nique et les jeux seraient à réinstaller suite au Festival Still Bass.
  - ~ Pour l'extincteur du site du camping de la Bastille (absent depuis plusieurs années), il a souhaité saisir le Préfet (réglementation à préciser).
  - ~ Le niveau bas de la Loire pose problème pour le positionnement du ponton.
  - ~ Suite au Festival Still Bass et au vide-grenier récents, des clôtures sont à repositionner.
  - ~ Enfin, il indique que le panneau permettant la signalisation du cimetière est partiellement masqué par la végétation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 47.

Le Maire,

MAIRIE DE LINGRANDES-LE FRESNE S/LOIRE

Thierry MILLON